

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Richelieu, tenue le 3 juin 2025, à 19h00, à la salle des assemblées du conseil au 200, boulevard Richelieu, à Richelieu, à laquelle sont présents : mesdames les conseillères Jo-Ann Quérel, Lucie Marchand et Tania Ann Blanchette et messieurs les conseillers Luc Bélanger, Jacques Darche et Bruno Gattuso, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Claude Gauthier.

Monsieur Manuel Bouthillette, directeur général et greffier adjoint, et madame Sylvie Provost, adjointe à la direction générale, assistent également à cette séance.

ORDRE DU JOUR

1. Moment de réflexion

2. Adoption de l'ordre du jour

2.1. Adoption de l'ordre du jour;

3. Approbation du procès-verbal

3.1. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2025;

4. Avis de motion

4.1. Avis de motion, présentation et dépôt du *projet de règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments*;

4.2. Avis de motion, présentation et dépôt du *projet de règlement augmentant le fonds de roulement de 1 500 000\$ à 2 000 000\$ et appropriant le montant requis à même le surplus non affecté*;

5. Adoption de règlement

5.1. *Règlement numéro 25-R-213-11 modifiant le Règlement numéro 18-R-213 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique*;

5.2. *Règlement d'emprunt numéro 25-R-280 d'un million trois cent quarante mille dollars pour le versement d'une quote-part à la Ville de Chambly pour la réfection et la mise à jour du système commun d'assainissement des eaux usées*;

6. Législation et administration

6.1. Rémunération du personnel électoral lors des élections municipales du 2 novembre 2025;

6.2. Planification des besoins d'espace 2026-2036 - Centre de services scolaire des Hautes-Rivières;

6.3. Demande de contribution financière de l'organisme *Éduc à tout* dans le cadre de l'organisation de son gala annuel;

7. Finances

7.1. Approbation de la liste des déboursés du mois de mai 2025;

7.2. Dépôt du rapport des engagements daté du 27 mai 2025;

7.3. Ajustement du budget pour la réfection des terrains de pickleball;

8. Ressources humaines

8.1. Dépôt du rapport de la direction sur les embauches du mois de mai 2025;

8.2. Embauche d'une directrice des communications et des relations citoyennes;

8.3. Nomination de monsieur Étienne Allard au poste de pompier éligible;

8.4. Démission de l'employé numéro 200646;

8.5. Embauche d'un journalier permanent au Service des travaux publics;

9. Travaux publics

9.1. Appel d'offres public numéro TP2024-04 - entente pour le règlement d'un différend entre le Donneur d'ordre et l'Adjudicataire- autorisation de signature;

9.2. Acceptation des plans d'infrastructures pour la construction du prolongement de la conduite d'égout sanitaire et d'aqueduc - lots projetés numéro 6 669 404 et 6 684 297;

9.3. RETIRÉ

10. Urbanisme

10.1. Renouvellement du mandat des membres du comité de démolition conformément au *Règlement numéro 22-R-255*;

10.2. Demande de prix numéro GR2025-02 - Services techniques et professionnels en urbanisme - octroi du contrat;

10.3. Second projet de résolution de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - demande numéro PPCMOI-2025-03 - projet de lotissement - lots numéro 6 496 718 et 6 496 719;

10.4. Second projet de résolution de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - demande numéro PPCMOI-2025-04 - projet de lotissement - lots numéro 6 465 472 et 6 465 473;

10.5. Second projet de résolution de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - demande PPCMOI-2025-05 - construction de deux bâtiments principaux - 2330, chemin des Patriotes - lot 2 899 532;

10.6. Demande pour le prolongement de la rue Nicole-Millette - lot numéro 1 811 748;

10.7. Demande de dérogation mineure numéro DER25-02 afin d'autoriser une allée d'accès d'une largeur de six mètres et l'installation de conteneurs à déchets en cour avant des bâtiments - lot numéro 1 811 748;

10.7. Demande de PIIA (rayon de 30 mètres d'un bâtiment d'intérêt patrimonial) pour l'installation d'une remise à jardin - 146, 13e Avenue, lots numéro 1 812 124 et 2 086 561;

10.8. Demande de PIIA (rayon de 30 mètres d'un bâtiment d'intérêt patrimonial) afin d'autoriser l'installation d'une remise à jardin - 1147, 2e Rue - lot numéro 5 291 683;

10.10. Demande de PIIA (rayon de 30 mètres d'un bâtiment d'intérêt patrimonial) afin d'autoriser l'installation d'une remise à jardin - 1019-1023, 2e Rue - lot numéro 6 624 041;

10.11. Demande de PIIA (secteur entrée de la Ville) pour autoriser la construction d'une nouvelle résidence bifamiliale - 2275, chemin des Patriotes - lot numéro 1 813 921 - seconde proposition;

10.12. Demande de PIIA (rayon de 30 mètres d'un bâtiment d'intérêt patrimonial) : construction d'une nouvelle résidence unifamiliale - 838, 8e Avenue - lot numéro 6 315 271;

10.13. Demande de PIIA (secteur entrée de la Ville) afin d'autoriser l'installation d'une affiche et d'une terrasse - 100, boulevard Richelieu - lot numéro 1 812 202;

10.14. Mandat de représentation juridique à la firme Bélanger Sauvé, avocats - Infraction au Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186;

11. Sécurité publique

11.1. Évaluation de la possibilité de mettre en place un Service de prévention incendie intermunicipal entre la Ville de Richelieu, la Ville de Marieville et la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu;

12. Loisirs, culture et vie communautaire

- 12.1. Renouvellement d'accréditation d'organismes pour l'année 2025 conformément à la Politique de reconnaissance 2021 - quatrième volet;
- 12.2. Entente entre la Ville de Marieville et la Ville de Richelieu relative à l'utilisation de la piscine intérieure de Marieville - août 2025 à août 2026 - autorisation de signature;

13. Communications et relations citoyennes

14. Point(s) nouveau(x)

15. Remerciements

16. Période de questions

17. Levée de la séance

- 17.1. Levée de la séance;

1. MOMENT DE RÉFLEXION

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

25-06-110

2.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté avec la modification suivante :

- Retrait du point 9.3 : demande de prix numéro ADM2025-02 - réfection de la piscine municipale extérieure - première phase.

Adoptée.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

25-06-111

3.1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2025

Il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Bruno Gattuso et résolu que le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2025.

Adoptée.

4. AVIS DE MOTION

25-06-112

4.1. AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Avis est donné par Lucie Marchand, que sera présenté pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, un règlement intitulé : « *Règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments* ».

Ce règlement aura pour objet d'établir des normes visant à empêcher le déperissement des bâtiments situés sur le territoire de la Ville, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure.

Lucie Marchand, conseillère, dépose le projet de règlement.

25-06-113

4.2. AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT LE FONDS DE ROULEMENT DE 1 500 000\$ À 2 000 000\$ ET APPROPRIANT LE MONTANT REQUIS À MÊME LE SURPLUS NON AFFECTÉ

Avis est donné par Jacques Darche, que sera présenté pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, un règlement intitulé : « *Règlement augmentant le fonds de roulement de 1 500 000\$ à 2 000 000 \$ et appropriant le montant requis à même le surplus non affecté* ».

Jacques Darche, conseiller, dépose le projet de règlement.

5. ADOPTION DE RÈGLEMENT

25-06-114

5.1. RÈGLEMENT NUMÉRO 25-R-213-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 18-R-213 SUR LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT le pouvoir de réglementation attribué aux municipalités en vertu de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2);

CONSIDÉRANT que les articles 79, 80 et 81 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) accordent aux municipalités des pouvoirs en matière de stationnement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion, avec présentation et dépôt du projet de règlement, a régulièrement été donné lors de la séance ordinaire du 6 mai 2025, par Jacques Darche, conseiller;

En conséquence, il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu que le conseil municipal adopte le règlement numéro 25-R-213-11 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement numéro 18-R-213 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique* ».

Adoptée.

25-06-115

5.2. RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 25-R-280 D'UN MILLION TROIS CENT QUARANTE MILLE DOLLARS POUR LE VERSEMENT D'UNE QUOTE-PART À LA VILLE DE CHAMBLY POUR LA RÉFECTION ET LA MISE À JOUR DU SYSTÈME COMMUN D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT que la Ville de Chambly est maître d'oeuvre pour la réalisation du projet de réfection et de mise à jour du système commun d'assainissement des eaux usées;

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue entre la Ville de Chambly et la Ville de Richelieu relativement au partage des coûts du projet de réfection et de mise à jour du système commun d'assainissement des eaux usées;

CONSIDÉRANT que la Ville de Richelieu désire se prévaloir du pouvoir d'emprunt prévu à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion, avec présentation et dépôt du projet de règlement a régulièrement été donné par Bruno Gattuso conseiller, lors de la séance ordinaire du 6 mai 2025;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu que le conseil municipal adopte le règlement intitulé : *Règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt d'un million trois cent quarante mille dollars (1 340 000\$) pour le versement d'une quote-part à la Ville de Chambly dans le projet de réfection et de mise à jour du système commun d'assainissement des eaux usées*.

Adoptée

6. LÉGISLATION ET ADMINISTRATION

25-06-116

6.1. RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL LORS DES ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 2 NOVEMBRE 2025

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le conseil municipal peut fixer la rémunération du personnel affecté à une élection ou un référendum municipal;

CONSIDÉRANT l'article 88 de la Loi;

En conséquence, il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Luc Bélanger et résolu que le conseil municipal approuve la rémunération suivante pour le personnel électoral dans le cadre de l'élection générale du 2 novembre 2025 :

Fonction		Rémunération 2025
Présidente d'élection	---	6500\$ s'il y a tenue d'un scrutin
Président adjoint	---	1/2 de la rémunération de la présidente
Secrétaire d'élection	---	3/4 de la rémunération de la présidente
Scrutateur	Vote par anticipation + dépouillement	230\$
	Jour du scrutin	275\$ + 70\$
Secrétaire (bureau vote)	Vote par anticipation + dépouillement	225\$
	Jour du scrutin	270\$ + 70\$
PRIMO	Vote par anticipation	300\$
	Jour du scrutin	350\$
Président - Commission de révision	---	27,00\$/heure
Vice-président - Commission de révision	---	25,00\$/heure
Secrétaire - Commission de révision	---	25,00\$/heure
Président - Table de vérification	Vote par anticipation	200\$
	Jour du scrutin	240\$
Secrétaire - Table de vérification	Vote par anticipation	200\$
	Jour du scrutin	240\$
Membre - Table de vérification	Vote par anticipation	200\$
	Jour du scrutin	240\$

Trésorière	---	2500\$ s'il y a tenue d'un scrutin
Formation	---	60\$
Substitut	---	80\$
Toute autre fonction	---	18\$/heure

1. Cette rémunération est applicable pour la tenue l'élection générale du 2 novembre 2025;
2. Peu importe la fonction occupée, le président d'élection, le président adjoint, le secrétaire d'élection et le trésorier ne reçoivent que le montant accordé pour l'exercice de leur fonction principale.

Adoptée.

25-06-117

6.2. PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE 2026-2036 - CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES HAUTES-RIVIÈRES

CONSIDÉRANT la *Planification des besoins d'espace 2026-2036* adoptée par le conseil d'administration du Centre de services scolaire des Hautes-Rivières;

CONSIDÉRANT que la planification des besoins d'espace a été élaborée en tenant compte de la prévision des besoins d'espace du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) ainsi que des informations reçues des municipalités et des MRC à l'automne 2025;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 272.7 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I-13.3) la *Planification des besoins d'espace 2026-2036* doit être envoyée et approuvée ou refusée par la municipalité locale ou la municipalité régionale de comté;

En conséquence, il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Bruno Gattuso et résolu que le conseil municipal :

ACCEPTÉ la Planification des besoins d'espaces du Centre de services scolaire des Hautes-Rivières.

TRANSMET une copie de ladite résolution au Centre de services scolaire des Hautes-Rivières.

Adoptée.

25-06-118

6.3. DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE L'ORGANISME ÉDUC À TOUT DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE SON GALA ANNUEL

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière du 28 avril 2025 de l'organisme *Éduc à Tout* relative à l'organisation de son Gala reconnaissance;

En conséquence, il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Bruno Gattuso et résolu que le conseil municipal accorde une contribution financière de 300\$ à l'organisme *Éduc à Tout* pour l'organisation de son Gala reconnaissance et, par le fait même, autorise le paiement de cette dépense à même le poste budgétaire numéro 02-110-00-996.

Adoptée.

7. FINANCES

25-06-119

7.1. APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE MAI 2025

Il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal :

AUTORISE le paiement des comptes du mois de mai 2025 pour un montant de 301 237,90 \$;

RATIFIE les chèques émis durant la période de mai 2025, présentés sur la liste des déboursés déjà approuvés pour un montant de 539 661,25 \$.

Adoptée.

25-06-120

7.2. DÉPÔT DU RAPPORT DES ENGAGEMENTS DATÉ DU 27 MAI 2025

Le conseil municipal prend acte, par voie de résolution, du dépôt du rapport des engagements préparé par madame Geneviève Ross, directrice des finances et trésorière, en date du 27 mai 2025.

Adoptée.

25-06-121

7.3. AJUSTEMENT DU BUDGET POUR LA RÉFECTION DES TERRAINS DE PICKLEBALL

CONSIDÉRANT la résolution numéro 24-02-026 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 5 février 2024 relative à l'adoption des activités d'investissement pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que le conseil avait, en 2024, prévu un investissement de 190 000\$ pour la réfection des quatre terrains de pickleball, payable à même les revenus reportés - parc;

CONSIDÉRANT que la réfection ne visera que deux des quatre terrains de pickleball;

En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Luc Bélanger et résolu que le conseil rectifie le montant précédemment accordé à la réfection des terrains de pickleball à 95 000\$, payable à même les revenus reportés - parc.

Adoptée.

8. RESSOURCES HUMAINES

25-06-122

8.1. DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTION SUR LES EMBAUCHES DU MOIS DE MAI 2025

Le conseil municipal prend acte, par voie de résolution, du rapport du directeur général portant sur les embauches daté du 20 mai 2025, le tout conformément à l'article 18 du *Règlement numéro 22-R-247 décrétant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*.

Adoptée.

25-06-123

8.2. EMBAUCHE D'UNE DIRECTRICE DES COMMUNICATIONS ET DES RELATIONS CITOYENNES

CONSIDÉRANT la recommandation du 29 mai 2025 de madame Lise Carignan, conseillère aux ressources humaines;

En conséquence, il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Lucie Marchand et résolu que le conseil municipal autorise l'embauche de madame Geneviève David au poste de directrice des communications et des relations citoyennes, à l'échelon 08 de sa classe, selon les conditions de la *Politique salariale et administrative des employés cadres de la Ville de Richelieu* en vigueur, et ce, en date du 9 juin 2025.

Adoptée.

25-06-124

8.3. NOMINATION DE MONSIEUR ÉTIENNE ALLARD AU POSTE DE POMPIER ÉLIGIBLE

CONSIDÉRANT la recommandation du 14 mai 2025 de monsieur Martin Gougeon, directeur du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT l'article 8.10 de la *Convention collective entre le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Richelieu et la Ville de Richelieu*;

En conséquence, il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Lucie Marchand et résolu que le conseil municipal prend acte de la nomination de monsieur Éric Allard à titre de *Pompier éligible*, le tout conformément à la *Convention collective entre le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Richelieu et la Ville de Richelieu*, et ce, depuis le 10 mai 2025.

Adoptée.

25-06-125

8.4. DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 200646

CONSIDÉRANT la lettre de démission de l'employé numéro 200646 datée du 2 mai 2025;

En conséquence, il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Jacques Darche et résolu que le conseil municipal prend acte de la démission de l'employé numéro 200646 de son poste de pompier au Service de sécurité incendie de la Ville de Richelieu, et ce, en date du 16 mai 2025, et lui souhaite du succès dans ses futurs projets.

Adoptée.

25-06-126

8.5. EMBAUCHE D'UN JOURNALIER PERMANENT AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la recommandation du 22 mai 2025 de madame Lise Carignan, conseillère aux ressources humaines;

En conséquence, il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Jacques Darche et résolu que le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Pierre-André Nadeau au poste de journalier au Service des travaux publics, à l'échelon numéro un de sa classe, et selon les conditions de la *Convention collective entre la Ville de Richelieu et le Syndicat des travailleuses et travailleurs Ville de Richelieu-CSN* en vigueur, et ce, en date du 5 juin 2025.

Adoptée.

9. TRAVAUX PUBLICS

25-06-127

9.1. APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO TP2024-04 - ENTENTE POUR LE RÈGLEMENT D'UN DIFFÉREND ENTRE LE DONNEUR D'ORDRE ET L'ADJUDICATAIRE- AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville a adjudgée un contrat à l'Adjudicataire suite à la publication de l'appel d'offres public numéro TP2024-04;

- CONSIDÉRANT** que l'exécution du contrat ne s'est pas déroulée conformément au contrat adjudgé;
- CONSIDÉRANT** que suite à la mécontente, l'Adjudicataire a fait parvenir une réclamation à la Ville;
- CONSIDÉRANT** que les parties ont mutuellement convenu d'une entente visant à régler tout différend entre elles;

En conséquence, il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Jacques Darche et résolu que le conseil municipal :

AUTORISE monsieur Manuel Bouthillette, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de Richelieu, l'entente de règlement de différends entre la Ville et l'adjudicataire, ainsi que tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution;

AUTORISE le paiement de toute dépense découlant de cette entente à même les postes budgétaires numéro 02-190-00-995 et 02-320-00-517.

Adoptée.

25-06-128

9.2. ACCEPTATION DES PLANS D'INFRASTRUCTURES POUR LA CONSTRUCTION DU PROLONGEMENT DE LA CONDUITE D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'AQUEDUC - LOTS PROJÉTÉS NUMÉRO 6 669 404 ET 6 684 297

- CONSIDÉRANT** qu'un projet pour la construction de plusieurs habitations multifamiliales a été soumis à la Ville;
- CONSIDÉRANT** que la première phase du projet consiste en la construction de trois habitations multifamiliales de douze logements;
- CONSIDÉRANT** que les nouveaux logements seront desservis par le prolongement des conduites d'égout sanitaire et d'aqueduc et du système de gestion des eaux pluviales, ou son extension, construit par l'entreprise 9322-3691 Québec inc. qui sera cédé à la Ville, une fois les travaux achevés;
- CONSIDÉRANT** que la Ville s'engage à entretenir les ouvrages (en réseau et en fin de réseau) qui lui seront cédés et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien;
- CONSIDÉRANT** que monsieur Alexandre Caillé, ingénieur, a déposé le plan d'ingénieur daté du 14 février 2024, révisé en date du 25 mai 2025, et portant le numéro D-2025-004;
- CONSIDÉRANT** que la capacité des infrastructures d'assainissement des eaux et des infrastructures sanitaires est suffisante pour recevoir les eaux et les rejets supplémentaires;
- CONSIDÉRANT** que le projet soumis pour le prolongement de la conduite d'égout sanitaire et d'aqueduc ne contrevient à aucun règlement d'urbanisme en vigueur;

En conséquence, il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Luc Bélanger et résolu que le conseil municipal :

AUTORISE 9322-3691 Québec inc. et son représentant, monsieur Alexandre Caillé, ingénieur, à déposer auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les

changements climatiques (MELCC) une demande d'autorisation en vue de construire les infrastructures ci-haut mentionnées;

CONFIRME que le projet de prolongement de rue est prévu dans le plan de gestion des débordements de la Ville.

Adoptée.

9.3. POINT RETIRÉ

10. URBANISME

25-06-129 10.1. RENOUELEMENT DU MANDAT DES MEMBRES DU COMITÉ DE DÉMOLITION CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 22-R-255

CONSIDÉRANT que l'article 18 du règlement numéro 22-R-255 sur la démolition d'immeubles prévoit que le comité de démolition est composé de trois (3) élus municipaux;

CONSIDÉRANT que le mandat des membres du comité de démolition est maintenant échu;

En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Luc Bélanger et résolu que le conseil municipal nomme madame Jo-Ann Quérel, conseillère, et messieurs Bruno Gattuso et Jacques Darche, conseillers, à titre de membre du comité de démolition pour une durée d'un (1) an à compter des présentes, le tout conformément au *Règlement numéro 22-R-255 sur la démolition d'immeubles*.

Adoptée.

25-06-130 10.2. DEMANDE DE PRIX NUMÉRO GR2025-02 - SERVICES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELS EN URBANISME - OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT la demande de prix numéro GR2025-02 intitulée : « Services professionnels et techniques en urbanisme »;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de gestion contractuelle numéro 20-R-227* permet d'octroyer, de gré à gré, tout contrat dont la valeur est sous le seuil obligeant un appel d'offres public;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été envoyée à trois fournisseurs;

Il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu que le conseil municipal accepte l'offre de services du 21 mai 2025 de la firme Gestim inc. visant à offrir des services professionnels et techniques en urbanisme pour la période allant du 1er juillet 2025 au 20 juin 2026, au tarif journalier de 595,00\$, frais de déplacement et de services professionnels connexes en sus, et par le fait même, autorise le paiement de cette dépense à même le poste budgétaire numéro 02-610-00-414.

Adoptée.

25-06-131 10.3. SECOND PROJET DE RÉOLUTION DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - DEMANDE NUMÉRO PPCMOI-2025-03 - PROJET DE LOTISSEMENT - LOTS NUMÉRO 6 496 718 ET 6 496 719

CONSIDÉRANT que le projet soumis par l'entreprise 9462-5969 Québec inc. est assujetti au *Règlement numéro 23-R-265*

concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à fusionner les lots numéro 6 496 718 et 6 496 719 pour n'en faire qu'un seul lot;

CONSIDÉRANT que le projet intégré est constitué de deux (2) habitations trifamiliales isolées, lesquelles se retrouveront sur le même lot;

CONSIDÉRANT que la demande est dérogatoire au *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186* en ce qui a trait au nombre de bâtiments principaux par terrains, soit d'en permettre deux au lieu d'un seul;

CONSIDÉRANT que les habitations sont construites et conformes au *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186*;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du 16 avril 2025 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la présente demande est susceptible d'approbation référendaire en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique a été tenue le mardi 3 juin 2025 à 18h00 dans la salle des délibérations du conseil municipal lors de laquelle toute personne intéressée a pu être entendue à ce sujet;

CONSIDÉRANT que suite à la consultation publique il n'y a pas lieu d'apporter de modification au premier projet de résolution adopté par le conseil municipal lors de la séance du 6 mai 2025, sous le numéro 25-05-100;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu que le conseil municipal :

Approuve la demande numéro PPCMOI-2025-03 décrite ci-dessus, laquelle pourra être réalisée en contravention au *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186* sur l'aspect suivant :

Article 1.

Autoriser deux (2) bâtiments principaux résidentiels. Le nombre de bâtiments principaux sera de deux (2) au lieu d'un (1) seul (article 11.1 du *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186*).

Adoptée.

25-06-132

10.4. SECOND PROJET DE RÉOLUTION DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - DEMANDE NUMÉRO PPCMOI-2025-04 - PROJET DE LOTISSEMENT - LOTS NUMÉRO 6 465 472 ET 6 465 473

CONSIDÉRANT que le projet soumis par l'entreprise Gestion Guilmain inc. est assujéti au *Règlement numéro 23-R-265*

concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à fusionner les lots numéro 6 465 472 et 6 465 473 pour n'en faire qu'un seul lot;

CONSIDÉRANT que le projet intégré vise la construction de deux (2) habitations trifamiliales isolées sur le même lot;

CONSIDÉRANT que la demande est dérogatoire au *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186* en ce qui a trait au nombre de bâtiments principaux par terrains, soit d'en permettre deux au lieu d'un seul;

CONSIDÉRANT que le projet déposé à la Municipalité est conforme au *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186*, donc les permis et autorisations nécessaires pour la construction des deux habitations visées par ce projet ont été émis par le Service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du 16 avril 2025 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la présente demande est susceptible d'approbation référendaire en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique a été tenue le mardi 3 juin 2025 à 18h00 dans la salle des délibérations du conseil municipal lors de laquelle les personnes intéressées ont pu se faire entendre à ce sujet;

CONSIDÉRANT que suite à la consultation publique, il n'est pas nécessaire d'apporter des modifications au premier projet de résolution adopté par le conseil municipal lors de la séance du 6 mai 2025, sous le numéro 25-05-101;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu que le conseil municipal :

Approuve la demande numéro PPCMOI-2025-04 décrite ci-dessus, laquelle pourra être réalisée en contravention au *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186* sur l'aspect suivant :

Article 1.

Autoriser deux (2) bâtiments principaux résidentiels. Le nombre de bâtiments principaux sera de deux (2) au lieu d'un (1) seul (article 11.1 du *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186*).

Adoptée.

25-06-133

10.5. SECOND PROJET DE RÉSOLUTION DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - DEMANDE PPCMOI-2025-05 - CONSTRUCTION DE DEUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX - LOT 2 899 532 - 2330, CHEMIN DES PATRIOTES

- CONSIDÉRANT** que le projet soumis par l'entreprise 9089-3280 Québec inc. est assujéti au *Règlement numéro 23-R-265 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*;
- CONSIDÉRANT** que le projet consiste en la construction de deux (2) bâtiments principaux, soit la construction d'une station d'essence associée à un dépanneur et d'un bâtiment de restauration rapide;
- CONSIDÉRANT** que la demande est dérogoaire au *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186* concernant ces deux (2) points :
1. Le nombre de bâtiments principaux proposé est de deux (2) au lieu d'un (1) seul par lot;
 2. La largeur d'une allée d'accès proposée est de 6.25 mètres au lieu de 7 mètres.
- CONSIDÉRANT** le plan projet et de construction produit par la firme Monty et Associés, architectes;
- CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du 16 avril 2025 du comité consultatif d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT** que la présente demande est susceptible d'approbation référendaire en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);
- CONSIDÉRANT** qu'une consultation publique a été tenue le mardi 3 juin 2025 à 18h00 dans la salle des délibérations du conseil municipal lors de laquelle les personnes intéressées ont pu se faire entendre à ce sujet;
- CONSIDÉRANT** que suite à la consultation publique, il n'est pas nécessaire d'apporter de modification au premier projet de résolution adopté par le conseil municipal lors de la séance du 6 mai 2025, sous le numéro 25-05-102;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu que le conseil municipal :

Approuve la demande numéro PPCMOI-2025-05 décrite ci-dessus, laquelle pourra être réalisée en contravention au *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186* sur les aspects suivants :

Article 1.

Autoriser deux (2) bâtiments principaux commerciaux. Le nombre de bâtiments principaux sera de deux (2), au lieu d'un (1) seul (article 11.1 du *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186*);

Article 2.

Autoriser une allée d'accès d'une largeur de 6,25 mètres au lieu de 7 mètres (article 14.9.2 du *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186*).

Adoptée.

25-06-134

10.6. DEMANDE POUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE NICOLE-MILLETTE - LOT NUMÉRO 1 811 748

- CONSIDÉRANT** la demande de prolongement de la rue Nicole-Millette;

CONSIDÉRANT que le tracé de rue proposé est conforme à la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le projet de lotissement préparé par monsieur Charles Beaudin, arpenteur-géomètre, daté du 28 avril 2025 et portant le numéro de minute 2 999;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du 21 mai du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu que le conseil municipal approuve la demande de prolongement de la rue Nicole-Millette, tel que présenté.

Adoptée.

25-06-135

10.7. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DER25-02 AFIN D'AUTORISER UNE ALLÉE D'ACCÈS D'UNE LARGEUR DE SIX MÈTRES ET L'INSTALLATION DE CONTENEURS À DÉCHETS EN COUR AVANT DES BÂTIMENTS - LOT NUMÉRO 1 811 748

CONSIDÉRANT la demande pour la réalisation d'une allée de circulation de six mètres et l'installation de conteneurs à déchets en cour avant;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au *Règlement numéro 15-R-187 sur les dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que l'article 14.8 du *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186* prévoit qu'une allée d'accès doit avoir une largeur minimale de sept mètres;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée est d'un mètre;

CONSIDÉRANT que l'article 11.3 du *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186* prévoit qu'aucun conteneur à déchets n'est autorisé en cour avant;

CONSIDÉRANT le projet de lotissement préparé par monsieur Charles Beaudin, arpenteur-géomètre sous le numéro 2 999 de ses minutes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du 21 mai 2025 du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu que le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure numéro DER25-02 telle que présentée, soit la réalisation d'une allée d'accès de six mètres au lieu de sept et l'installation de conteneurs à déchets en cour avant.

Adoptée.

25-06-136

10.8. DEMANDE DE PIIA (RAYON DE 30 MÈTRES D'UN BÂTIMENT D'INTÉRÊT PATRIMONIAL) POUR L'INSTALLATION D'UNE REMISE À JARDIN - 146, 13E AVENUE, LOTS NUMÉRO 1 812 124 ET 2 086 561

CONSIDÉRANT la demande d'installation d'une remise à jardin en cour arrière;

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti au *Règlement numéro 17-R-205 sur les PIIA* chapitre 12, « Bâtiments situés dans un rayon

de 30 mètres de bâtiments d'intérêts patrimoniaux », soit le 141, 13e Avenue;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par monsieur Martin Lavoie, arpenteur-géomètre, en date du 26 février 2025, sous le numéro 49 567 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que les couleurs et les matériaux choisis sont identiques à ceux de la résidence principale;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du 21 mai 2025 du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu que le conseil municipal approuve la demande de PIIA telle que présentée.

Adoptée.

25-06-137

10.9. DEMANDE DE PIIA (RAYON DE 30 MÈTRES D'UN BÂTIMENT D'INTÉRÊT PATRIMONIAL) AFIN D'AUTORISER L'INSTALLATION D'UNE REMISE À JARDIN - 1147, 2E RUE - LOT NUMÉRO 5 291 683

CONSIDÉRANT la demande d'installation d'une remise à jardin préfabriquée en cour arrière;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au *Règlement numéro 17-R-205 sur les PIIA, chapitre 12*, « Bâtiments situés dans un rayon de 30 mètres de bâtiments d'intérêts patrimoniaux », soit le 1147, 2e Rue;

CONSIDÉRANT la plan d'implantation préparé par le propriétaire;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du 21 mai 2025 du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu que le conseil municipal approuve la demande de PIIA telle que présentée.

Adoptée.

25-06-138

10.10. DEMANDE DE PIIA (RAYON DE 30 MÈTRES D'UN BÂTIMENT D'INTÉRÊT PATRIMONIAL) AFIN D'AUTORISER L'INSTALLATION D'UNE REMISE À JARDIN - 1019-1023, 2E RUE - LOT NUMÉRO 6 624 041

CONSIDÉRANT la demande d'installation d'une remise à jardin en cour latérale;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au *Règlement numéro 17-R-205 sur les PIIA, chapitre 12*, « Bâtiments situés dans un rayon de 30 mètres de bâtiments d'intérêts patrimoniaux », soit le 1020, 1^{ère} Rue;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par le propriétaire;

CONSIDÉRANT le choix des matériaux et des couleurs;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du 21 mai 2025 du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu que le conseil municipal approuve la demande de PIIA telle que présentée.

Adoptée.

25-06-139

10.11. DEMANDE DE PIIA (SECTEUR ENTRÉE DE LA VILLE) POUR AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE BIFAMILIALE - 2275, CHEMIN DES PATRIOTES - LOT NUMÉRO 1 813 921 - SECONDE PROPOSITION

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement numéro 17-R-205 sur les PIIA, chapitre 6, « Secteur entrée à la ville »;

CONSIDÉRANT le projet d'implantation préparé par monsieur Éric Denicourt, arpenteur-géomètre en date du 24 avril 2025, sous le numéro 42 539 de ses minutes;

CONSIDÉRANT la plan de construction préparé par la firme Cydrick Architecture en date du 21 novembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du 21 mai 2025 du comité consultatif d'urbanisme;

en conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu que le conseil municipal approuve la demande de PIIA telle que présentée.

Adoptée.

25-06-140

10.12. DEMANDE DE PIIA (RAYON DE 30 MÈTRES D'UN BÂTIMENT D'INTÉRÊT PATRIMONIAL) : CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE - 838, 8E AVENUE - LOT NUMÉRO 6 315 271

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement numéro 17-R-205 sur les PIIA, chapitre 6, « Rayon de 30 mètres d'un bâtiment patrimonial »;

CONSIDÉRANT le projet d'implantation préparé par monsieur Charles Beaudin, arpenteur-géomètre en date du 5 mai 2025, sous le numéro 3 049 de ses minutes;

CONSIDÉRANT le plan de construction préparé par madame Alexandra Thompson en date du 9 mai 2025;

CONSIDÉRANT le choix des matériaux et des couleurs;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du 21 mai 2025 du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu que le conseil municipal approuve la demande de PIIA telle que présentée.

Adoptée.

25-06-141

10.13. DEMANDE DE PIIA (SECTEUR ENTRÉE DE LA VILLE) AFIN D'AUTORISER L'INSTALLATION D'UNE AFFICHE ET D'UNE TERRASSE - 100, BOULEVARD RICHELIEU - LOT NUMÉRO 1 812 202

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au *Règlement numéro 17-R-205 sur les PIIA*, chapitre 6, « Secteur entrée à la ville »;

CONSIDÉRANT le projet d'implantation et le document soumis concernant l'affichage et l'ajout d'une terrasse;

CONSIDÉRANT la recommandation du 21 mai 2025 du comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la terrasse en marge latérale, mais de refuser la demande d'affichage des deux enseignes;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu que le conseil municipal :

APPROUVE la demande en ce qui a trait à la construction d'une terrasse en marge latérale telle que présentée sur les documents fournis par le demandeur;

REFUSE l'affichage des deux enseignes soumises puisque les critères ci-dessous énumérés du règlement numéro 17-R-205 ne sont pas respectés :

- L'enseigne présente un rendu professionnel et les matériaux utilisés sont de qualité ;
- Les couleurs proposées sont sobres (noir, blanc et vert à privilégier) ;
- On doit éviter de multiplier les messages sur une même enseigne (Crèmerie est inscrit deux (2) fois dans le panneau à affichage multiple) ;
- Si plusieurs enseignes sont installées sur un même bâtiment, celles-ci sont harmonisées entre elles : matériaux, proportions, localisation, couleurs ;
- La source d'éclairage est discrète et bien intégrée à l'enseigne.

Adoptée.

25-06-142

10.14. MANDAT DE REPRÉSENTATION JURIDIQUE À LA FIRME BÉLANGER SAUVÉ, AVOCATS - INFRACTION AU RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 14-R-186 - 1015, BOULEVARD RICHELIEU

CONSIDÉRANT la présence de véhicules récréatifs et de bateaux entreposés au 1015, boulevard Richelieu;

CONSIDÉRANT que cette situation contrevient aux dispositions du *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186*;

CONSIDÉRANT que la situation n'a pas été corrigée malgré les avis et les constats d'infraction délivrés aux propriétaires par le département d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu que le conseil municipal :

MANDATE le cabinet d'avocats Bélanger Sauvé, s.e.n.c.r.l. pour instituer toutes les procédures judiciaires pour assurer le respect de la réglementation applicable au 1015, boulevard Richelieu.

AUTORISE le paiement de ces dépenses à même le poste budgétaire numéro 02-610-00-414.

Adoptée.

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

25-06-143

11.1. ÉVALUATION DE LA POSSIBILITÉ DE METTRE EN PLACE UN SERVICE DE PRÉVENTION INCENDIE INTERMUNICIPAL ENTRE LA VILLE DE RICHELIEU, LA VILLE DE MARIEVILLE ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU

CONSIDÉRANT que le service de prévention incendie de la Ville de Richelieu est assuré en majeure partie par la MRC de Rouville en vertu d'une entente intermunicipale en matière de prévention incendie intervenue entre la MRC et les

municipalités participantes le 22 novembre 2018, ci-après nommée « l'entente »;

CONSIDÉRANT que l'entente prévoit notamment que la MRC de Rouville, par l'intermédiaire de son bureau régional de prévention incendie (BRPI), est responsable de l'inspection du patrimoine bâti à risques élevés et très élevés, de la collecte de renseignements nécessaires à la réalisation de plans d'intervention, de l'évaluation des plans de sécurité incendie, du traitement des plaintes ainsi que du suivi des demandes d'information des citoyens;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'entente, une municipalité peut retirer son adhésion par voie de résolution, mais celle-ci doit le faire avant le 30 septembre de chaque année de l'entente;

CONSIDÉRANT que, dans une optique de bonification et de mise en commun des services, la Ville de Richelieu, de concert avec la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu, souhaite étudier les différentes avenues qui s'offrent à elle, dont la possibilité de partager une ressource en matière de prévention incendie entre ces deux municipalités et la Ville de Marieville;

En conséquence, il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Luc Bélanger et résolu que le conseil municipal demande à la direction générale ainsi qu'à la direction du Service de sécurité incendie de la Ville de Richelieu :

D'ÉTUDIER les différentes avenues possibles quant au service de prévention incendie, dont la possibilité de partager une ressource avec la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu et Ville de Marieville;

DE faire rapport au conseil municipal du résultat de ses observations et de ses recommandations en prenant soin d'indiquer les coûts, les bénéfices et la faisabilité de chaque option évaluée, et ce, au plus tard le 26 juin 2025.

Adoptée.

12. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

25-06-144

12.1. RENOUELEMENT D'ACCREDITATION D'ORGANISMES POUR L'ANNÉE 2025 CONFORMÉMENT À LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE 2021 - QUATRIÈME VOLET

CONSIDÉRANT la *Politique de reconnaissance 2021*;

CONSIDÉRANT que plusieurs organismes ont fait parvenir à la Ville une demande de renouvellement d'accréditation pour l'année 2025;

En conséquence, il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu que le conseil municipal :

RENOUVELLE, pour l'année 2025, l'accréditation de niveau *Organisme accrédité (personne morale à but non lucratif (OBNL ou OSBL), qui contribue à l'animation ou au soutien du milieu de vie en organisant des activités ou des campagnes de financement, ou en offrant des services à la population richeloise)* aux organismes suivants :

- *Association de la Paix de Chambly;*

- *Résidence Notre-Dame-de-Richelieu;*
- *Corporation de développement communautaire Haut-Richelieu-Rouville;*
- *Club de natation CNC.*

Adoptée.

25-06-145

12.2. ENTENTE ENTRE LA VILLE DE MARIEVILLE ET LA VILLE DE RICHELIEU RELATIVE À L'UTILISATION DE LA PISCINE INTÉRIEURE DE MARIEVILLE - AOÛT 2025 À AOÛT 2026 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Luc Bélanger et résolu que le conseil municipal :

AUTORISE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Richelieu, l'*Entente concernant les services aquatiques de la piscine intérieure de la Ville de Marieville 2025-2026*, ainsi que tout autre document donnant plein effet à la présente résolution;

AUTORISE le paiement de cette dépense à même le poste budgétaire 02-701-10-991.

Adoptée.

13. COMMUNICATIONS ET RELATIONS CITOYENNES

14. POINT(S) NOUVEAU(X)

15. REMERCIEMENTS

Les membres du Conseil aimeraient féliciter la *Fondation jeunesse de Richelieu* pour la mise en place du délicieux repas servi lors du déjeuner du maire et des conseillers(ères) le 31 mai dernier. Lors de cette matinée, ils ont amassé 500,00\$ pour les jeunes.

Suite à l'Assemblée générale annuelle de l'organisme *COLORI*, le conseil municipal souhaite saluer le beau travail qui a été fait par la rédaction et la présentation du rapport annuel. Il est important de souligner la contribution des bénévoles qui travaillent à l'avancement de ce beau projet.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

25-06-146

17.1. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu que la séance ordinaire soit levée à 20h20.

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Geneviève Ross, directrice des finances et trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement de tous les comptes ci-dessus décrits.

Geneviève Ross
Directrice des finances et trésorière

Claude Gauthier
Maire

Manuel Bouthillette
Directeur général et greffier adjoint

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.